



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et

L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2.2 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2025 relative aux

obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la définitive et la

signature des conventions de mise à disposition des locaux d'habitat communautaire et des infrastructures,

Sur la demande d'acceptation de la case n° 31-S située sur le site communal de colombarium de

habitat communautaire au 31-S, commune de [REDACTED]

[REDACTED]

Considérant la disponibilité de la case n° 31-S au sein du site des communes de [REDACTED]

général,

Considérant l'absence pour le Commune de [REDACTED] de la mise à disposition de

ce site.

ARRÊTÉ : Le Commune de [REDACTED] accepte la mise à disposition de la

case.

ARRÊTÉ : Les communes adhérentes pour leur part d'un accord avec le Président communal

de Limoges de la commune de [REDACTED] à compter de sa publication.

ARRÊTÉ : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Le 28 novembre 2025

Signé électroniquement le 01/12/2025

[Signature]

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 31-S

1 DOCUMENT - Publié le 2 Décembre 2025



DEC_FUNER_31_S_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 326,3 Ko)



TÉLÉCHARGER